

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A DE FOVILLE

Les valeurs successorales et la répartition territoriale de la richesse en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 23 (1882), p. 41-47

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23__41_0

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

LES VALEURS SUCCESSORALES ET LA RÉPARTITION TERRITORIALE DE LA RICHESSE EN FRANCE.

(D'APRÈS L'ATLAS STATISTIQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES.)

La statistique graphique est fort à la mode depuis quelques années, et désormais les sciences politiques auront, elles aussi, leurs livres illustrés. On ne peut que s'en féliciter. Il y a là pour les travailleurs un moyen d'investigation très-fécond, et pour les autres un instrument de vulgarisation très-précieux. Les chiffres ne se lisent guère : la plupart de ces lourds volumes jaunes, gris, verts ou bleus, dont l'Imprimerie nationale encombre chaque année les bibliothèques administratives, sont condamnés par la force des choses à une éternelle virginité, et nos législateurs eux-mêmes prennent rarement la peine d'en couper les feuillets. Nul, au contraire, ne refuse un coup d'œil à un diagramme clairement conçu, à une carte agréablement nuancée, et ce rapide coup d'œil est souvent plus instructif que ne l'eût été la lecture de l'in-folio dont cette image expressive résume le contenu. Le président de la commission du budget, à la Chambre des députés, s'était fait donner, il y a deux ou trois ans, par le ministre des finances, pour en tapisser les murs de la salle où cette commission délibère, une série de courbes géométriques, représentant la marche annuelle des divers revenus publics. L'idée était excellente. M. Magnin vient de la compléter d'une manière très-heureuse en faisant imprimer un atlas dans lequel les principaux éléments de nos statistiques financières sont étudiés, non plus au point de vue chronologique, mais au point de vue géographique. Cet atlas rappelle, bien que l'économie en soit un peu différente, celui que publie tous les ans, depuis le ministère de M. Sella, le gouvernement italien, et il n'en a été que mieux accueilli à l'exposition géographique de Venise, à l'occasion de laquelle il avait été entrepris.

Les vingt-cinq cartes dont il se compose sont toutes basées sur le même principe : des colorations plus ou moins intenses y donnent, pour chaque département, la mesure des contingents fiscaux ou autres dont il s'agit de montrer la répartition. La valeur des diverses teintes est indiquée par une légende. En outre, chaque carte est accompagnée du tableau numérique dont elle est la traduction, et précédée d'une notice qui en facilite encore l'intelligence.

Les deux premières cartes de l'atlas, destinées surtout, nous dit-on, à servir de termes de comparaison, ont cependant par elles-mêmes un très-vif intérêt, et ce sont celles qui nous retiendront le plus longtemps. Nous en serons quittes pour ajourner à un article ultérieur l'examen du reste de l'atlas.

Cartes 1 et 2. — Valeurs successorales.

Ces deux cartes mettent en lumière l'inégale distribution de la richesse ou du moins des capitaux héréditairement transmissibles, en faisant connaître la répartition proportionnelle, par hectare d'abord, puis par tête d'habitant, des successions annuellement ouvertes dans les diverses parties de la France. Ce sont, pour chaque

département, les résultats moyens de la période 1876-1880 qu'on a représentés. Il eût été difficile de remonter au delà de 1876, à cause de la loi du 21 juin 1875 qui, ayant porté de 20 à 25 pour les immeubles ruraux le taux légal des capitalisations, rend difficile la comparaison des années antérieures avec celles qui ont suivi. Pour les cinq années considérées, l'annuité successorale moyenne, dans la France entière, ressort à 4,833,000,000 de francs; mais il y a progrès d'année en année, et depuis deux ans le total taxé dépasse le chiffre énorme de 5 milliards, qui auparavant n'avait été atteint qu'une seule fois, en 1871, et dans des conditions tout à fait anormales (1). On nous saura gré, d'ailleurs, de résumer ici le mouvement des masses successorales annuelles depuis 1826 :

ANNÉES.	MASSES successorales.	ANNÉES.	MASSES successorales.
—	—	—	—
1826	1,337	1854	2,006
1827	1,360	1855	2,407
1828	1,356	1856	2,194
1829	1,413	1857	2,141
1830	1,451	1858	2,568
1831	1,286	1859	2,443
1832	1,653	1860	2,724
1833	1,462	1861	2,463
1834	1,459	1862	2,680
1835	1,540	1863	2,741
1836	1,540	1864	2,996
1837	1,676	1865	3,029
1838	1,515	1866	3,272
1839	1,530	1867	3,322
1840	1,609	1868	3,455
1841	1,640	1869	3,637
1842	1,768	1870	3,372
1843	1,748	1871	5,011
1844	1,789	1872	3,951
1845	1,742	1873	3,712
1846	1,701	1874	3,932
1847	2,055	1875	4,254
1848	1,996	1876	4,702
1849	1,890	1877	4,438
1850	2,025	1878	4,758
1851	1,831	1879	5,004
1852	2,047	1880	5,263
1853	2,016		

De l'importance des valeurs que frappent ainsi chaque année les droits de mutation par décès, nous avons déjà montré que l'on peut déduire une évaluation approximative du capital national tout entier, ou du moins de l'ensemble des fortunes particulières. Pour dégager cette inconnue, nous ajoutons d'abord à la masse successorale le montant annuel des donations entre vifs, qui ne sont presque toujours que des avances d'hoiries ou des legs anticipés. Ce supplément mérite de ne pas être omis dans nos calculs, car il ne grossit pas de moins d'un quart en

(1) Ce n'est qu'en raison de l'énorme mortalité causée par la guerre franco-allemande dans les derniers mois de 1870 et au commencement de 1871 que le chiffre des successions taxées au profit de ce dernier exercice s'était élevé si haut.

moyenne la masse successorale proprement dite, ainsi que cela résulte du tableau suivant :

ANNÉES.	VALEUR EN CAPITAL		RAPPORT des donations aux successions
	des successions.	des donations.	
	millions.	millions.	—
1873	3,712	1,033	29 p. 100
1874	3,931	995	25 —
1875	4,254	1,067	25 —
1876	4,702	1,068	23 —
1877	4,438	1,028	23 —

Bien sensible est ici l'influence du nombre décroissant des mariages : 321,238 en 1873, 303,113 en 1874, 300,427 en 1875, 291,393 en 1876, 278,094 en 1877. Mais, d'une manière générale et en tenant compte des dons manuels, plus fréquents encore que les héritages clandestins, il n'y a certainement pas d'exagération à ajouter 25 p. 100 au chiffre des successions pour obtenir l'importance totale des transmissions gratuites de toutes natures.

Maintenant, comment passer de là à la valeur totale des richesses ainsi transmissibles ? Ce problème comporterait une solution presque mathématique si, comme nous allons d'abord le supposer, les supputations du fisc en matière de mutations étaient toujours l'exacte expression de la vérité. Dans cette hypothèse, toute la difficulté se réduit à rechercher le rapport existant entre les mutations d'une année et la masse totale des fortunes individuelles. Plusieurs publicistes, qui s'étaient posé la question sans l'examiner d'assez près, ont cru et ont écrit que c'était par la vie moyenne qu'il fallait multiplier l'annuité successorale pour remonter de la fraction au tout. Rappelons, sans y insister autrement, qu'au lieu de la vie moyenne, c'est la survie moyenne des héritiers au *de cuius* qu'il faut prendre comme multiplicateur, autrement dit la durée moyenne d'une génération. Mais quelle est cette durée ? Le docteur Vacher, dans une étude dont nous avons discuté ici les conclusions, acceptant les unes et repoussant les autres, l'évaluait, d'après d'anciens calculs du géomètre Fourier, à 31 ans. Nous avons aujourd'hui acquis la conviction que ce chiffre est trop faible et doit être porté à 36, il résulte, en effet, d'une enquête récente et autorisée, qu'il s'écoule chez nous 45 ans en moyenne entre deux *mutations entre vifs* du même immeuble. D'autre part, l'intervalle moyen de deux *mutations entre vifs ou par décès* avait été fixé à 20 ans, lors de l'élaboration de la loi qui a créé en 1849 la taxe des biens de mainmorte, et nous nous sommes assuré qu'il n'avait pas sensiblement varié depuis lors. Ceci posé, si l'intervalle moyen de deux transmissions entre vifs ou par décès est de 20 ans, et si l'intervalle de deux transmissions entre vifs est de 45 ans, il en résulte nécessairement que l'intervalle moyen des deux transmissions par décès est de 36 ans ; car en 900 ans on aurait 45 mutations, dont 20 entre vifs, et par suite 25 par décès. Or 25 mutations par décès en 9 siècles donnent un intervalle moyen de 36 ans.

Ajoutons qu'après avoir été spontanément conduit à cette rectification, nous l'avons tout à coup trouvée confirmée par le témoignage inattendu de deux savants calculateurs allemands : MM. Rümelin et Goehlert. M. Rümelin, pour mesurer la durée des générations, cherche la différence d'âge moyenne des parents et des enfants, et pour y arriver, ajoute à l'âge moyen des maris au moment du mariage,

soit 30 ans, l'âge moyen des fils aînés au moment de la naissance des plus jeunes, soit 6 ans : total 36 ans. Et M. Göhlert, poursuivant le même but par une autre voie, arrive à 35 ans (1). L'accord est ici trop complet pour ne pas inspirer confiance.

Ainsi, dans l'hypothèse où nous sommes placés, c'est par 36 que, pour obtenir la masse totale des fortunes transmissibles, il faut multiplier la valeur annuelle des successions et donations réunies. Que si l'on aime mieux ne pas avoir à s'occuper des donations entre vifs, comme nous avons vu qu'elles grossissent d'un quart le chiffre des mutations par décès, il n'y a qu'à appliquer aux seules successions, comme multiplicateur, $36 + 9 = 45$.

Et ici encore nous recueillons, sans l'avoir cherché, le bénéfice d'une très-encourageante concordance, car les calculs bien connus de MM. Porter et Giffen, calculs basés sur les produits de l'*income-tax*, faisaient précisément ressortir la fortune totale du peuple britannique à 45 fois le chiffre des successions annuellement imposées dans le Royaume-Uni. On pourrait donc poser des deux côtés de la Manche l'équation bien simple :

$$F = 45 S.$$

Mais il est temps de nous rappeler que les évaluations qui servent de base à l'application des droits de mutation sont tantôt supérieures, tantôt inférieures à la réalité des choses. Pour les immeubles, la loi fixe d'office le capital imposable à 20 ou 25 fois la valeur locative brute, selon qu'il s'agit de propriétés urbaines ou rurales : c'est exagérer la valeur vénale des maisons et atténuer celle des terres. Cependant la hausse des propriétés bâties dans beaucoup de villes et la baisse des terres dans beaucoup de régions tendent depuis quelques années à diminuer l'erreur commise dans les deux cas. Quant aux valeurs mobilières, il en est qui, souvent, échappent tout à fait à l'impôt, comme le numéraire, les titres au porteur, et d'autres dont l'estimation est presque toujours atténuée, comme les mobiliers, collections, bijoux, etc. Mais, par contre, la non-déduction du passif ajoute indûment bien des millions à la masse successorale. Et somme toute, quand on étudie de près ces perturbations contradictoires, on finit par reconnaître qu'elles doivent en grande partie se compenser, et que, par conséquent, l'évaluation obtenue en multipliant par 36 toutes les mutations gratuites, ou par 45 toutes les successions d'une année, ne s'éloigne certainement pas beaucoup de la vérité.

Il ne faut pas non plus s'exagérer l'importance de l'erreur résultant de ce que tous les biens de mainmorte et autres appropriations collectives semblent rester perpétuellement en dehors des statistiques successorales : si les propriétés de l'État ne payent pas de droits de mutation, le privilège ne s'étend point aux rentes sur l'État, qui en sont comme la contre-partie. De même, les actions ou obligations des sociétés industrielles, chemins de fer, mines, usines, etc., payent les taxes successorales auxquelles les propriétés de ces sociétés semblent échapper, et ainsi de suite.

On arrive ainsi à réduire, sans la supprimer, la marge dans laquelle il est toujours prudent de laisser flotter des évaluations d'une nature si problématique, et l'on peut

1). Voir le *Journal des Économistes* d'avril 1881, page 96.

au moins dire que la valeur *probable* des fortunes individuelles, dans les diverses parties de la France, s'obtient en multipliant le montant total des successions d'une année par 45.

C'est en appliquant cette formule aux contingents successoraux attribués par les deux premières cartes de l'atlas du ministère des finances à nos divers départements que nous obtenons, avec le chiffre même de leur capital probable (1), le triple classement qui en résulte selon qu'on prend comme terme de comparaison la richesse totale, la richesse individuelle par tête d'habitant, ou la richesse superficielle par hectare de superficie.

Richesse comparée des départements français.

N O M S des départements (2).	RICHESSE absolue. — milliards.	CLASSEMENT par richesse absolue.	CLASSEMENT par richesse individuelle.	CLASSEMENT par richesse superficielle.
Seine.	46.0	1	1	1
Nord.	8.0	2	24	3
Seine-Inférieure	7.3	3	3	4
Seine-et-Oise	6.3	4	2	5
Rhône	5.9	5	6	2
Gironde.	5.1	6	11	13
Pas-de-Calais	4.8	7	16	7
Calvados	4.1	8	4	6
Bouches-du-Rhône . . .	3.7	9	12	8
Somme	3.7	10	13	9
Aisne.	3.7	11	14	15
Manche	3.2	12	17	11
Marne	3.1 1/2	13	9	22
Seine-et-Marne.	3.1	14	5	10
Eure	3.1	15	7	14
Oise	3.1	16	10	12
Maine-et-Loire	2.9	17	26	20
Loire-Inférieure	2.8	18	39	19
Ille-et-Vilainé	2.6	19	74	37
Sarthe	2.5 1/2	20	21	17
Saône-et-Loire	2.5	21	51	35
Isère	2.4 1/2	22	47	33
Haute-Garonne.	2.4	23	30	23
Eure-et-Loir.	2.2	24	8	24
Orne	2.2	25	25	25
Hérault.	2.2	26	31	26
Meurthe-et-Moselle . . .	2.2	27	28	18
Côte-d'Or	2.2	28	18	43
Loiret	2.2	29	15	28
Loire.	2.1	30	58	16
Côtes-du-Nord	2.1	31	64	30
Finistère	2.0 1/2	32	68	31

(1) Conformément aux règles suivies pour la taxation des successions, nous attribuons à chaque département, pour former sa quote-part de la richesse publique, avec les immeubles compris dans son territoire, toutes les valeurs mobilières appartenant aux personnes qui y sont domiciliées.

(2) La Corse occuperait le dernier rang dans ce triple classement, si l'on opérait sur son contingent successoral comme sur celui des autres départements ; mais l'assimilation n'est pas possible, l'évaluation des immeubles se faisant, en Corse, en multipliant par 100 le principal de l'impôt foncier, au lieu de multiplier par 20 ou 25 la valeur locative. C'est pourquoi l'on se borne à comparer ici les 85 départements de la France continentale.

NOMS des départements.	RICHESSE] absolue.	CLASSEMENT par richesse absolue.	CLASSEMENT par richesse individuelle.	CLASSEMENT par richesse superficielle.
	— milliards. —			
Mayenne	2.0	33	19	21
Vendée	2.0	34	36	48
Puy-de-Dôme	1.9	35	65	49
Allier	1.9	36	37	41
Indre-et-Loire	1.9	37	22	32
Charente-Inférieure	1.8	38	53	39
Ardennes	1.8	39	27	27
Yonne	1.7 1/2	40	35	50
Dordogne	1.7	41	62	65
Charente	1.6	42	45	38
Basses-Pyrénées	1.6	43	71	71
Cher	1.6	44	38	54
Lot-et-Garonne	1.5 1/2	45	33	34
Deux-Sèvres	1.5	46	41	44
Ain	1.5	47	50	42
Var	1.5	48	34	46
Nièvre	1.5	49	49	60
Vienne	1.4 1/2	50	46	62
Gard	1.4	51	66	47
Doubs	1.3 1/2	52	42	40
Loir-et-Cher	1.3 1/2	53	32	58
Aube	1.3	54	29	53
Meuse	1.3	55	40	56
Aude	1.3	56	43	59
Tarn	1.3	57	61	52
Vosges	1.2 1/2	58	67	55
Morbihan	1.2 1/2	59	82	64
Gers	1.2	60	44	63
Haute-Saône et Belfort	1.2	61	52	51
Drôme	1.2	62	57	67
Alpes-Maritimes	1.2	63	20	29
Jura	1.1	64	56	57
Aveyron	1.0 1/2	65	81	79
Indre	1.0	66	60	75
Vaucluse	1.0	67	54	36
Ardèche	1.0	68	76	66
Haute-Vienne	1.0	69	72	68
Haute-Marne	1.0	70	55	73
Tarn-et-Garonne	0.9	71	48	45
Landes	0.9	72	70	82
Haute-Loire	0.9	73	75	69
Cantal	0.8 1/2	74	59	76
Lot	0.8	75	73	74
Hautes-Pyrénées	0.7	76	69	61
Pyrénées-Orientales	0.7	77	23	70
Corrèze	0.7	78	84	78
Haute-Savoie	0.7	79	77	72
Savoie	0.7	80	78	77
Creuse	0.6	81	85	81
Ariège	0.6	82	83	80
Basses-Alpes	0.4 1/2	83	63	84
Lozère	0.3 1/2	84	79	83
Hautes-Alpes	0.3	85	80	85

Pour la France entière, la somme des capitaux héréditairement transmissibles, ainsi calculée, se trouverait comprise entre 215 et 220 milliards. On arriverait même bien plus haut si, au lieu d'opérer sur les résultats moyens des cinq dernières années, on prenait pour point de départ le chiffre sans précédent auquel se sont

élevées les successions taxées en 1880. Mais nous répugnons à le faire, parce que nous serions là en présence d'une cause possible d'exagération. Il y a eu dans ces dernières années, comme nous le disions tout à l'heure, beaucoup de hausse sur les valeurs mobilières et une baisse sensible, dans beaucoup de régions, sur la propriété rurale. Or, les statistiques successorales tiennent immédiatement compte de la plus-value des rentes, actions ou obligations, puisqu'on les évalue au cours du jour du décès; mais elles tardent, au contraire, à tenir compte de la moins-value des terres, taxées d'après les locations en cours et non d'après leur vraie valeur vénale.

Quant à la richesse individuelle pour la France entière, elle ressort à près de 6,000 fr. (5,900 fr.); mais dans cette moyenne se confondent des valeurs bien inégales : près de 20,000 fr. par tête dans le département de la Seine; plus de 10,000 francs dans celui de Seine-et-Oise; plus de 9,000 fr. dans la Seine-Inférieure; à peine 2,500 fr. dans l'Ariège, 2,250 fr. dans la Corrèze, et moins encore dans la Creuse.

La richesse superficielle offre encore de bien autres disproportions : dans la Seine, on trouve près d'un million par hectare, et Paris seul, si on pouvait le détacher des communes environnantes, donnerait sans doute plus de 5 millions. La moyenne n'est plus que d'environ 20,000 fr. dans le Rhône, et 15,000 fr. dans le Nord. Elle est de 675 fr. dans la Lozère et les Basses-Alpes, dans les Hautes-Alpes de 540 fr.

A DE FOVILLE.
